

Les demandes d'accueil en urgence continuent d'augmenter et se sont modifiées avec l'apparition d'une population (plus jeune, plus féminisée, familles ou femmes accompagnées d'enfants, jeunes présentant des troubles du comportement) qui ne correspondait plus à l'image traditionnelle du sans-abri. Ceci a eu pour conséquence une diversification des formes de réponses : accueil de jour, accueil de nuit, hôtel social, Samu social (plateforme « 115 », numéro national départementalisé d'urgence et d'accueil des personnes sans-abri, etc.). Dans le but de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement et de coordonner les différents acteurs de la veille sociale et de l'accès au logement, ont été créés les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO). Ils ont pour vocation la mise en réseau du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion et d'accès au logement des personnes sans abri, risquant de l'être ou mal logées.

Fin 2021, les **établissements d'accueil pour adultes et familles en difficulté sociale** offrent, en **Centre-Val de Loire**, près de **5 100 places d'hébergement social** (Cada ⁽¹⁾, CHRS ⁽²⁾, CPH et centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale) et près de **5 100 places en logement accompagné** ⁽³⁾ (résidences sociales, maisons relais et pensions de famille, foyers de jeunes travailleurs et foyers de travailleurs migrants).

Le **Centre-Val de Loire**, fin 2021, dispose de **1286 places d'hébergement d'urgence**, ce qui représente 49,6 % de l'ensemble des places, **1 106 d'insertion** (42,6 %) et **202 de stabilisation** ⁽⁴⁾ (7,8 %).

À la fin de l'année 2021, le **taux d'équipement en places d'hébergement de la région est de 1,4 place pour 1 000 adultes** de 20 à 59 ans. Il est de **2,0 ‰ au niveau national**. Le taux varie à l'échelle des départements de la région de 0,7 ‰ dans l'Eure-et-Loir à 2,0 ‰ dans le Loir-et-Cher.

En 2021, en région **Centre-Val de Loire**, plus de 248 200 consommateurs sont bénéficiaires de la **complémentaire santé solidaire (C2S)** ⁽⁵⁾, soit un taux rapporté à l'ensemble des consommateurs sur la période 2019-2021, de **9,2 %**. Le taux au niveau national est de 10,0 %. Il varie en région de 8,2 % dans l'Eure-et-Loir à 10,1 % dans le Loiret.

Parmi ces bénéficiaires, plus de 203 000 sont bénéficiaires de la **complémentaire santé solidaire (C2S) gratuite** (ex CMU-C), soit un taux rapporté à l'ensemble des consommateurs sur la période 2019-2021, de **7,5 % dans la région**. Le taux au niveau national est de 8,3 %. Il varie en région de 6,6 % dans l'Eure-et-Loir à 8,3 % dans le Loiret.

Fin 2022, plus de 7 300 habitants de la région bénéficient d'une aide médicale de l'État (AME) ⁽⁶⁾ ■

1. Les **Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada)** offrent aux demandeurs d'asile un lieu d'accueil pendant la durée de l'étude de leur dossier de demande de statut de réfugié. Cet accueil prévoit leur hébergement, ainsi qu'un suivi administratif (accompagnement de la procédure de demande d'asile), un suivi social (accès aux soins, scolarisation des enfants, etc.) et une aide financière alimentaire.
2. Les **Centres d'hébergement** et de réinsertion sociale (CHRS) ont pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Il s'agit notamment de victimes de violence, de personnes confrontées à l'alcoolisme et aux toxicomanies ou de personnes sortant de prison. Les CHRS relèvent de la compétence de l'État et sont régis principalement par la loi contre les exclusions du 28 juillet 1998. Il en existe aujourd'hui différents types : en effet, certains sont des établissements spécialisés pour un type de public (femmes enceintes, personnes sortant de prison...), d'autres sont des établissements de droit commun dit « tout public » (jeunes errants, grands exclus...) (Étude ORS/Creai, « Les usagers des CHRS : profils et parcours vers le logement », mars 2013, 76 p).
3. Le terme « **logement accompagné** » recouvre toutes les solutions de logement où un gestionnaire intervient entre le propriétaire et la personne logée. Il comprend le secteur du logement-foyer, à savoir les foyers de travailleurs migrants, les foyers de jeunes travailleurs, les résidences sociales et les pensions de famille. Ces solutions de logement sont liées à l'évolution des politiques publiques du logement sur la prise en charge des publics en difficultés d'accès au logement.
4. L'**hébergement de stabilisation** est une solution intermédiaire entre l'urgence et l'insertion.
5. Depuis le 1^{er} novembre 2019, la **Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C)** s'est ouverte aux personnes éligibles à l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) moyennant une participation financière entre 8 et 30 euros par mois en fonction de l'âge. L'ACS ainsi supprimée a laissé place à un dispositif commun appelé Complémentaire santé solidaire. La CMU-C et l'ACS n'existent plus sous ces noms. La CMU-C a été remplacée par la Complémentaire santé solidaire gratuite (Complémentaire santé solidaire sans participation financière). L'ACS a quant à elle été remplacée par la Complémentaire santé solidaire payante (Complémentaire santé solidaire avec participation financière).
6. L'**aide médicale de l'État (AME)** vise à permettre l'accès aux soins des personnes étrangères résidant en France, de manière irrégulière (absence de titre de séjour ou de récépissé de demande), depuis une durée ininterrompue de trois mois minimum et ayant sur le territoire français leur foyer ou leur lieu de séjour principal. À titre exceptionnel, l'aide médicale peut être accordée à des personnes de passage sur le territoire français dont l'état de santé le justifie (maladie ou accident survenu de manière inopinée), sur décision individuelle du ministre chargé de l'action sociale. La demande d'aide médicale est instruite par les caisses d'assurance maladie du régime général. L'aide médicale est accordée pour un an sous les mêmes conditions de ressources que la CMU complémentaire. Les soins de maladie et de maternité sont pris en charge à 100 % pour les bénéficiaires de l'AME, de même que le forfait hospitalier.

données générales

Lits ou places installés au 31.12.2021 par catégorie d'établissements – Taux d'équipement

Type d'accueil	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire	France hexagonale
Hébergement social								
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) <i>Nombre de lits, places</i>	117	136	128	353	152	334	1220	43 826
Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada) <i>Nombre de lits, places</i>	319	302	138	260	390	549	1958	42 187
Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale <i>Nombre de lits, places</i>	55	38	131	350	257	543	1374	52 929
Centres provisoires d'hébergement (CPH) <i>Nombre de lits, places</i>	57	40	40	84	50	60	331	8 869
Logement accompagné								
Autres résidences sociales <i>Nombre de lits, places</i>	117	600	69	150	0	381	1317	100 010
Maisons relais, pensions de famille <i>Nombre de lits, places</i>	92	116	76	175	108	186	753	18 633
Foyers de jeunes travailleurs (1) <i>Nombre de lits, places</i>	203	250	158	560	484	569	2224	50 233
Foyers de travailleurs migrants (1) <i>Nombre de lits, places</i>	74	82	0	321	0	266	743	35 981
Nombre de places d'hébergement (2)								
<i>Dont urgences</i>	55	38	149	371	140	533	1286	52 525
<i>Dont stabilisation</i>	4	10	0	84	22	82	202	7 819
<i>Dont insertion</i>	113	126	110	248	247	262	1106	36 037
Taux d'équipement en places d'hébergement au 31.12.2021 pour 1000 adultes de 20 à 59 ans	0,8‰	0,7‰	1,6‰	1,5‰	2,0‰	1,7‰	1,4‰	2,0‰

Sources : Panorama statistique 2022 Jeunesse, sports, cohésion sociale (DREES, Finess; Insee, RP exploitation complémentaire, estimations de population 2022; DREETS; DGCS)

(1) Conventionnés ou non en résidence sociale

(2) En CHRS et Centre d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale

Données	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire	France hexagonale
Nombre de consommateurs bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (C2S) au cours de l'année 2021 (pour 100 consommateurs 2019-2021)	30 215 9,6 %	37 164 8,2%	20 477 9,1%	58 502 9,1%	29 230 8,4%	72 637 10,1%	248 225 9,2%	6 970 671 10,0%
Nombre de consommateurs bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (C2S) gratuite (ex CMU-C) au cours de l'année 2021 (pour 100 consommateurs 2019-2021)	24 970 8,0 %	29 930 6,6%	16 605 7,4%	47 465 7,4%	24 014 6,9%	60 106 8,3%	203 090 7,5%	5 794 603 8,3%
Nombre de bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME)* au 31.12.2022	555	1405	377	1759	831	2405	7332	ND

Sources : SNDS-DCIR, *CPAM

VALEURS COMMENTÉES